

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement 17-2026.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2026, le conseil a adopté, le 14 septembre 2026, le **second projet de règlement numéro 17-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 21-2024 afin d'autoriser le remplacement des quais dérogatoires protégés par droits acquis** ;
2. Ce second projet de règlement **contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées** afin qu'un règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Plus précisément :
 - a) **L'article 2** vise à autoriser le remplacement d'un quai dérogatoire protégé par droits acquis, même si celui-ci a été détruit ou a perdu plus de 50% de sa valeur ou de sa superficie, aux conditions suivantes :
 - 1° Les travaux doivent être réalisés dans un délai maximal de 12 mois suivant la destruction du quai ou la perte de plus de 50% de valeur ou de superficie ;
 - 2° Le nouveau quai doit être implanté au même emplacement ;
 - 3° Le nouveau quai doit être de dimensions identiques ou inférieures à celles du quai remplacé bénéficiant de droits acquis.

Cette modification est susceptible de faire l'objet d'une demande de la part de l'ensemble des personnes intéressées situées **dans toutes les zones** du territoire.
3. Une demande de participation à un référendum vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.
4. Pour **être valide, toute demande doit être reçue au plus tard le 23 septembre 2026** et :

- a) Indiquer clairement le règlement sur lequel porte la demande, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b) Indiquer les personnes qui font la demande (noms et prénoms) et leurs adresses ;
 - c) Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
 - d) Être transmise à l'adresse suivante greffe@municipalite.laconception.qc.ca ou être déposée au bureau municipal ou être envoyée par courrier au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire, La Conception (J0T 1M0).
5. Est **une personne intéressée**, toute personne qui, le 14 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ou par jugement rendu en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes :
- a) Être majeure et de citoyenneté canadienne ;
 - b) Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois au Québec ;
 - c) Être, au 14 septembre 2026, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (Chapitre F-2.1), située dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : Toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 septembre 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévu par la loi ou par jugement rendu en vertu de la loi.

Toute personne peut s'adresser à la Municipalité pour obtenir les modalités d'exercice du droit de signer une demande.

6. Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement numéro 17-2026 **peut être consulté** au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.laconception.qc.ca/reglements-durbanisme/>

Donné à La Conception, ce 15 septembre 2026.



Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site de la municipalité le 15 septembre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 septembre 2026.



Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

